

PROCEDURE DU STAGE OUVRIER

- Le stage ouvrier doit se dérouler entre le 03 juin 2024 et le 30 août 2024 sur une période de 1 mois. Il est toléré mais non conseillé de faire plus d'un mois.
- Aucune lettre d'affectation ne sera délivrée pour une période de stage allant au-delà du **30 août 2024**.
- Une fois le stage trouvé :
 - télécharger la fiche de proposition de stage ouvrier du site de l'ENIT
 - la faire remplir, signer et estampiller par l'entreprise
 - la déposer dans le casier prévu pour la direction des stages dans votre département, ou bien à la direction des stages.
 - remplir le Google Form qui vous a été envoyé au mois de mars.
 - récupérer la lettre d'affectation délivrée par la direction des stages et la délivrer à l'entreprise **le premier jour de votre stage**.
- Une seule lettre d'affectation est donnée par an et par étudiant (*Soyez sûr de votre choix avant de faire signer la proposition par l'entreprise svp*).
- La délivrance de la lettre d'affectation est conditionnée par le **Google form rempli**.
- Une fois la proposition de stage déposée, prévoir une attente moyenne de trois jours avant que la lettre d'affectation ne soit prête.
- Les **stages à l'étranger ne sont pas acceptés pour le stage ouvrier**, exception faite aux étudiants étrangers qui veulent retourner dans leur pays en été. Ces derniers doivent télécharger la convention de stage prévue à cet effet sur le site de l'ENIT et préparer le dossier complet demandé par le service des relations extérieures. Ce dossier doit être déposé à la direction des stages pour signature avant le départ. Les pièces constitutives du dossier de stage à l'étranger sont :
 - Copie de CIN
 - Copie d'inscription (2023/2024)
 - Copie de passeport
 - Lettre d'invitation
 - Contrat d'assurance (catégorie responsabilité civile)
 - Lettre de décharge de responsabilité (signature légalisée obligatoire)
 - Convention de stage à l'étranger signée en 3 exemplaires.
- Un stage à l'étranger ne dispense pas des règles énoncées ci-dessus, notamment par rapport à la fin du stage qui ne doit pas dépasser le 30 août.
- Lors du déroulement du stage :
 - Le journal de stage doit être rempli au fur et à mesure du déroulement du stage, et signé et estampillé par l'entreprise à la fin du stage.
 - En cas de problèmes en entreprise impactant sérieusement le déroulement du stage, l'élève-ingénieur est tenu d'en informer la direction des stages qui se charge de l'aider à trouver une solution avec l'entreprise et le cas échéant changer de stage.